

# A R R Ê T É

## *Portant autorisation d'occuper le domaine public Quai du Baraban le mercredi 14 mai 2025*

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, tendant à organiser l'inauguration des parcours de pêche le mercredi 14 mai 2025 au Quai du Baraban,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

## A R R Ê T E

**Article 1er** : La Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique est autorisée à organiser l'inauguration des parcours de pêche et à installer un buffet et un stand traiteur, le mercredi 14 mai 2025 de 12h00 à 16h00, Quai du Baraban.

**Article 2** : La Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique est autorisée à occuper temporairement le domaine public comme suit : **occupation du Quai du Baraban à proximité de la gloriette et du ponton nouvellement installés du lundi 12 mai 2025 à 8h00 au mercredi 14 mai 2025 à 16h00.**

**Article 3** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique.

Briare-le-Canal, le 22 avril 2025

Le Maire,



**Pierre-François BOUGUET**



Villes et Villages Fleuris